

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 20 février 2003 modifiant l'arrêté du 27 février 2001 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 2001-128 du 7 février relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

NOR : *EQU0310001A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu le décret n° 2001-128 du 7 février 2001, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 février 2001 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 2001-128 du 7 février 2001 susvisé,
Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2001 susvisé définissant les postes ouvrant aux ingénieurs divisionnaires qui les occupent ou viennent à les occuper, la création à l'emploi de chef d'unité opérationnelle dans lequel ils peuvent être nommés à concurrence des emplois inscrits au budget, est modifié ainsi qu'il suit :

Supprimer : « Chef adjoint d'un service de production ».

Ajouter :

- « Chef adjoint d'un service » ;
- « Secrétaire général de l'école nationale des sciences géographiques » ;
- « Chef d'un laboratoire de recherche » ;
- « Chef d'une unité centrale commerciale de vente » ;
- « Chef de la mission qualité » ;
- « Chef de l'unité en charge du système de gestion » ;
- « Chargé de mission pour le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat ».

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :

*L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
chargé de la sous-direction des personnels
techniques, d'entretien et d'exploitation,
J.-C. Ruyschaert*